

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'ouverture de l'implantation de type 5 «Centre
scolaire thérapeutique pluridisciplinaire» située dans une
autre commune que le bâtiment principal dont elle
dépend, l'Ecole d'enseignement professionnel secondaire
inférieur spécialisé de Schaltin**

A.Gt 15-07-2021

M.B. 30-07-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, article 185, § 1^{er} ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, article 1.7.3-1., § 2 ;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'Ecole d'enseignement professionnel secondaire inférieur spécialisé de Schaltin, située Rue Cardijn, 6 à 5364 Schaltin, d'ouvrir une implantation de type 5 dénommée Centre Scolaire Thérapeutique Pluridisciplinaire et située Rue Albert Billy, 25 à 5370 Havelange ;

Considérant que la nouvelle implantation permettrait à des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme d'être scolarisés ;

Considérant que la longueur des trajets lors des transports scolaires affecte négativement les comportements des jeunes qu'ils soient autistes, psychotiques, ou caractériels lorsqu'ils rejoignent une école ;

Considérant que l'ouverture d'une implantation de type 5 permettrait à ces élèves de poursuivre leur formation à une distance raisonnable ;

Considérant que si l'implantation ne se situe pas dans la même commune que le bâtiment principal, elle doit faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Vu l'avis du Conseil général de l'Enseignement secondaire, donné le 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 5 juillet 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 juillet 2021 ;

Sur proposition de la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 185, § 1^{er} du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, l'ouverture de l'implantation de type 5 «Centre Scolaire Thérapeutique Pluridisciplinaire» située Rue Albert Billy, 25 à 5370 Havelange, dans une autre commune que le bâtiment principal, l'Ecole d'enseignement professionnel secondaire inférieur spécialisé de Schaltin.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Article 3. - Le Ministre qui a l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juillet 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR